

Compte-rendu de la réunion téléphonique des 3 et 5 juin 2020

Ces réunions téléphoniques du CHSCT + CT se sont tenues le mercredi 3 au matin et le vendredi 5 après-midi en présence de : M. Picart, chef du SCL ; Mme De Bellis, responsable du pôle RH ; M. Devemy, représentant des RE ; M. Cronopol, ISST et les représentant-es syndicaux en CHSCT et CT.

Projets de plan de prévention

Mercredi matin, nous avons participé à une réunion téléphonique consacrée essentiellement à l'analyse en détail et à la validation des plans de prévention sanitaires des laboratoires de Lyon, Montpellier, Rennes et Lille.

Ce vendredi, nous avons poursuivi cette démarche pour les laboratoires restants (Guadeloupe, La Réunion et Le Havre). Le plan de prévention sanitaire de l'Unité de Direction (UD) sera normalement vu lors du prochain CHSCT.

M. Cronopol a fait quelques rappels généraux concernant tous les laboratoires :

- Il est important de laisser couler une bonne quantité d'eau qui a stagné dans les circuits d'eau chaude dans les sanitaires, notamment dans les douches (même si elles ne sont pas utilisées) à cause du risque de **légiellose**. **Solidaires** a demandé que cela soit rappelé dans tous les laboratoires.

- Ne pas généraliser la fourniture de masques pour les prestataires extérieurs car il est de la responsabilité de l'employeur de leur fournir des EPI. De plus, cela pourrait montrer un certain laxisme au niveau de la sécurité et le manque de formation de ceux-ci. Bien sûr, un oubli peut être compensé dans les premiers temps par le laboratoire.

Tous les plans ont été approuvés après quelques modifications sauf celui des Antilles pour lequel des corrections importantes doivent être apportées.

Les autres laboratoires sont donc autorisés à reprendre progressivement leur activité (passage à l'étape 2 du PCA) dans le respect de la jauge maximale (nombre d'agent-es en présence en fonction du respect des mesures de distanciation).

Un laboratoire comme celui de la Réunion, spacieux et aéré, dans lequel travaillent 5 agent-es est autorisé à reprendre avec 100% de ses effectifs. Pour d'autres laboratoires, comme par exemple celui de Rennes, la jauge maximale est bien en deçà du nombre d'agent-es présentes en temps normal. Il faudra envisager des rotations d'équipes pour que tous les collègues reprennent contact avec le travail.

Un bilan sur la mise en œuvre des plans sera fait au prochain CHSCT prévu vendredi 12 juin.

Masques

Au début de la crise, le SCL a reçu une dotation de 10.000 masques commandés par les Ministères Economiques et Financiers (MEFs). Ce sont des masques chirurgicaux (dispositifs médicaux). Maintenant, la préfecture du département auquel le laboratoire est rattaché doit nous fournir de nouveaux masques. Ainsi, au laboratoire de Montpellier, certains collègues ont été surpris de recevoir des masques en tissus lavables.

Le SCL n'a pas « la main » sur ces commandes. Les masques sont fournis par kit de 10 aux agent·es qui devront laver leur masque en respectant les précautions indiquées (60 degrés et séchage rapide). **solidaires** a fait part de ses réserves au sujet de ces masques dans le contexte du travail. Par exemple, pour un·e analyste qui porterait des lunettes de sécurité, ces masques apparaissent peu confortables et tiennent certainement plus chaud que des masques chirurgicaux. Il faut reconnaître toutefois que ces masques sont plus écologiques, tout du moins au niveau des déchets...

Contribution à la lutte sur la pandémie

La participation du laboratoire de Bordeaux aux tests virologiques pour le CHU de Bordeaux n'est toujours pas effective et reste en stand-by.

Le pôle scientifique de l'UD et le laboratoire de Lyon travaillent sur l'internalisation de certains essais sur les masques (filtration, propreté et respirabilité). En effet, jusqu'à présent les essais étaient sous traités dans des laboratoires, dont certains à l'étranger, ce qui allonge fortement les délais. L'UD et le laboratoire de Lyon se sont rapprochés de la DGA (direction générale de l'armement) pour les essais concernant la respirabilité qui pourraient être développés à Lyon (domaine D22). Le laboratoire (Domaine D01) propose déjà des essais sur la propreté des masques et offre même ses services au LNE. Pour ce qui concerne les essais sur la filtration, qui ne peuvent être internalisés car trop coûteux, une convention a été signée avec le laboratoire des Mines de Saint-Étienne.

D'autre part, une TN concernant les gels hydroalcooliques a été lancée et elle porte sur environ 150 échantillons pour le L69. Le laboratoire de Bordeaux continuera sur le procédé de dénaturation.

Ressources Humaines/Activités

Situation des agents

Le SCL ne compte toujours aucun agent contaminé déclaré.

Activités au 4 juin

Depuis le début du confinement, le SCL a reçu 2.905 échantillons et envoyé 2.974 rapports. Pour la première semaine de juin on note une présence de 150 agents sur site pour 297 agents à domicile.

Cette augmentation du nombre d'agent·es est corrélée avec la reprise d'activité des laboratoires dont le plan de prévention a été approuvé. On observe également une forte augmentation du nombre d'échantillons reçus pour certains laboratoires depuis 2 semaines, principalement dans les domaines :

- L13 : Stupéfiants et métrologie (153 et 197 échantillons).
- L33 : Alcools (65 échantillons).
- L67 : Stupéfiants (38 échantillons).
- L75 : Stupéfiants et BDU (207 et 65 échantillons).

Ressenti des agent·es

L'UD nous a fait part des remontées positives des responsables d'établissement sur le ressenti des agent·es ayant repris en présentiel. Les élu·es **solidaires** restent vigilant·es et à l'écoute des collègues qui auraient peur de reprendre le travail par rapport à la pandémie.

Télétravail

Le travail à distance est privilégié pour les collègues ne pouvant pas reprendre le travail en présentiel, et pouvant le faire bien sûr. Pour autant, il faut rester attentif aux personnes dans cette situation. En effet, il faut garder le contact et leur permettre de pouvoir revenir travailler sur site ponctuellement afin qu'ils ne se sentent pas exclus.

Personnes fragiles

Il a été rappelé que c'est aux agent·es « à risque » de prendre contact avec la médecine de prévention pour obtenir l'autorisation de revenir travailler sur site. Les responsables d'établissement suivent l'avis du MP qui est le-la seul·e à pouvoir autoriser ces agent·es de reprendre.

Publication UD COVID

A partir de la semaine prochaine, l'UD reprendra le système des publications sur l'Intralab sur tous les sujets. Elle fera peut-être une actualité spéciale Covid-19 vers le 22 juin.

Autorisations d'absence

Les « Autorisation d'Absence diverses » sont pour celles et ceux n'ayant pas repris le travail qui ne sont pas en ASA « garde d'enfants » ou ASA « personnes fragiles ». Elles sont valables jusqu'au 22 juin. Pour les ASA « garde d'enfants », il faut fournir un justificatif de l'établissement scolaire.

Règles de calcul sur le retrait des RTT de l'ordonnance 2020-430

A la suite du courrier envoyé à l'UD (voir le précédent compte rendu de réunion) et d'autres questionnements d'agent·es venant de divers laboratoires depuis, **Solidaires** a demandé à ce que soient bien réexpliquées les règles de calcul de présence / absence et retenue de jour de repos.

Nota : Solidaires a fait valider ces paragraphes par l'UD afin de s'assurer de la bonne compréhension de ces règles et de vous en donner une nouvelle explication. Ces règles sont donc applicables par tous les laboratoires de la même manière afin que tous les personnels du SCL soient traités de la même manière.

Tout d'abord au niveau de l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020, il y a donc 2 périodes à prendre en compte :

- 1) La première est du **16 mars au 16 Avril**, qui compte 23 jours, pour le retrait d'un maximum de 5 jours de RTT selon le temps travaillé. Le décompte de ces 5 jours de RTT est réalisé comme suit :
 - De **1% à 25%** de jours travaillés (*soit de 0,5 à 5,5 jours*), 4 jours seront retenus.
 - De **26 à 50%** de jours travaillés (*soit de 6 à 11,5 jours*), 3 jours seront retenus.
 - De **51 à 75%** de jours travaillés (*soit de 12 à 17 jours*), 2 jours seront retenus.
 - De **76 à 99%** de jours travaillés (*soit de 17,5 à 22,5 jours*), 1 jour sera retenu.
 - (0% = 5 jours et 100% = aucun jour)
- 2) La deuxième est du **17 Avril au 31 Mai**, ce qui compte 28 jours, pour la pose d'un maximum de 5 jours de RTT selon le temps travaillé. Le décompte de ces 5 jours de RTT est réalisé comme suit :
 - De **1% à 25%** de jours travaillés (*soit de 0,5 à 7 jours*), 4 jours à poser.
 - De **26 à 50%** de jours travaillés (*soit de 7,5 à 14 jours*), 3 jours à poser.
 - De **51 à 75%** de jours travaillés (*soit de 14,5 à 21 jours*), 2 jours à poser.
 - De **76 à 99%** de jours travaillés (*soit de 21,5 à 27,5 jours*), 1 jour à poser.
 - (0% = 5 jours et 100% = aucun jour)

Les agent·es posent leurs congés dans l'application SIRHIUS.

3) Pour les 2 périodes :

Les jours retenus doivent être proratisés en fonction de différentes situations, comme le temps partiel, les jours contingentés pour garde d'enfant malade, les ASA article 15, etc.

Les agent·es qui ne bénéficient pas d'un nombre suffisant de RTT (ou n'en disposent pas) devront les compléter par des jours de congé annuel (*avec un maximum de 6 jours au total pour les 2 périodes par contre*), à proratiser comme ci-dessus.

En plus de ces 2 x 5 jours, il y a également le fait qu'en ASA confinement, les collègues sont considérés comme étant au régime de 35 h, ce qui n'ouvre pas le droit aux RTT.

Il faut donc également compter les RTT retirés en fonction du régime horaire. Ceci se fera automatiquement dans SIRHIUS par l'application du code CACNF.

Exemple : un·e agent·e qui travaille habituellement 38 h 30 par semaine se verra retirer 1 jour de RTT tous les 11 jours d'absence (*normalement travaillé*). Cela suit le même principe que la prescription (RHU.PRO.16) sur les RTT dans METADOC.

Les modalités fixées de décompte de **chaque jour** travaillé à appliquer sont les suivantes :

- En présentiel :
 - **1/2 jour de travail** est compté si l'agent était présent moins de **50% de la journée** en question (*donc moins d'1/2 jour*).
 - **1 jour de travail** est compté si l'agent était présent plus de **50% de la journée** en question (*donc à partir d'1/2 jour*).
- En télétravail ou en travail à distance (ce qui comprend toute sorte de réunions : téléphoniques, visioconférences, ...) :
 - **1/2 jour de travail** est compté pour 1 h à 3 h de travail sur la journée.
 - **1 jour de travail** est compté pour plus de 3 h de travail sur la journée.
- La participation à une conférence téléphonique au titre du CHSCT/CT équivaut à 1 jour de présence.

La prochaine réunion est prévue vendredi 12 juin à 14 h

**Vos élu·es sont à votre disposition pour toutes questions !
Ingrid Marchal et Cédric Delattre pour le CHSCT
Serge Plonevez et Jean-François Seyler pour le CT**